



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

CESSION DE PARCELLES

Délibération n°2024_15_11_10

Mme CLAIS Kimberley désire faire l'acquisition du lot n°3, dernier lot libre du lotissement communal « La Sittelle », composé de la parcelle n° AB 987 d'une superficie de 259 m² au prix 44 € le m² et de la parcelle n° AB 993 d'une superficie de 118 m² au prix de 20 € le m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Bureau municipal du 04 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession du lot n°03 de la résidence « La Sittelle » au prix de vente à 44,00 € TTC le m² (TVA sur la marge incluse) pour la parcelle AB 987, et 20,00 € TTC le m² pour la parcelle AB 993, auprès de Madame Kimberley CLAIS ;
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié, bornage, etc.) est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente du lot n°03 et toutes pièces pour application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

